

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

Berger  
Levrault

ID : 066-216602136-20240927-DEC202433-AU

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



**DECISION MUNICIPALE**  
**N° 2024/33**  
**Contrat de maintenance**  
**des logiciels Infinity Millésime avec la SAS JVS**  
**MAIRISTEM**

**Le Maire de Toulouges,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,  
**VU** le besoin d'assurer l'assistance technique et la maintenance pour les logiciels qui concernent certaines régies gérées par le service comptable,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de maintenance avec la société JVS MAIRISTEM située 7 espace Raymond Aron CS 80547, 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré, pour assurer l'assistance technique et la maintenance des logiciels qui concernent les régies suivantes :

- La téléalarme
- Les repas à domicile
- Les produits communaux
- Les loyers du CCAS
- Les loyers des parkings CO

**ARTICLE 2 :** Le montant de la redevance représente un montant annuel de 2 578,50€ H.T.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er septembre 2024, pour une durée de 3 an soit jusqu'au 31 août 2027.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 27 septembre 2024

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 01/10/2024